

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle : Rapport Social Unique 2022

Séance du 03/11/ 2023

Délibération n°82

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 33

- dont « pour » : 33

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 27 octobre 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans la salle de délibérations de la mairie de Tsingoni le vendredi 03 novembre 2023 à 14heures.

Présents :

Ahmed Combo PAPA, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOHAMED Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUFI Ramadani,

Absents :

Houssamoudine ABDALLAH, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOHAMED Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oiduat, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssef, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR SOILIH Inchat, MDALLAH Anlamati, SOUMAILA Mhamadi.

Absents représentés :

- **Houssamoudine ABDALLAH représenté par ATTIBOU Zainati,**
- **MADI OUSSENI Mouhamadi représenté par ISSOUFI Ramadani,**
- **MDALLAH Anlamati représentée par IBRAHIMA SAID Maarifa,**
- **MOHAMED Zainaba représentée par BOURA Zaounaki Fatima,**
- **YSSOUFI Chaidati représentée par Mohamed ALLAOUI,**
- **ABDOU Mohamed représenté par ABDOU COLO Nassuhati,**
- **AMBDI Youssef représenté par SAID Mariame,**
- **DIGO Popina représentée par ANDJILANI Housséni**
- **MROIVILI MOILIM Amina représentée par CHANRANI Daoudou,**
- **BACAR SOILIH Inchat représentée par BOINA MZE Salim.**

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiant les dispositions encadrant le bilan social.

Considérant que les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 28 juin 2023, relatif au Rapport Social Unique de la 3co pour l'exercice 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Décide

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la 3CO,
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 03/11/ 2023,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO
Ibrahima Said Maarifa**

Signé par : Said Maarifa IBRAHIMA
Date : 07/11/2023
Qualité : Président



M. IBRAHIMA Said Maarifa
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**